

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance du 30 janvier 2023 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Aurore BOUGROUM, Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Lydie PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
24/01/2023

Excusés : Pauline GRISEZ,

Date d'affichage
31/01/2023

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations et décisions du Maire
- Plan de gestion de la forêt communale
- Préparation budget 2023
- Préparation réunion des commerçants du 6 février 2023
- Dépenses d'investissement avant vote du budget
- Mise en péril
- Renouvellement commission de contrôle des listes électorales
- Renouvellement convention médiation préalable obligatoire
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vente bâtiments Parc de la Presle
- Installation NRO



Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022.

INFORMATIONS

- *Rappel des différentes manifestations et réunions :*
 - *jeudi 2 février salle des fêtes de 17h30 à 19h00 : club climat stratégie et mercredi 8 mars, même lieu de 20h à 21h30 club climat plan d'actions.*
 - *lundi 6 février salle de cinéma 19h30 : réunion avec les commerçants, artisans, professions libérales...*
 - *samedi 18 février salle des fêtes : repas des pompiers*
 - *samedi 11 février : marche nocturne de l'association Patrimoine et Animation avec repas sur inscription.*
 - *vendredi 24 février : assemblée générale de l'Association Faverney Patrimoine et Animation*
 - *dimanche 7 mai : brocante dans les rues du village*
 - *samedi 24 et dimanche 25 juin : voyage à la chaise Dieu organisé par l'association Patrimoine et Animation*

- *Le Maire informe le Conseil Municipal :*
 - ⇒ *que la procédure d'enquête publique sur la voie verte sera lancée d'ici quelques jours par la Préfecture de la Haute-Saône, une commission d'enquête sera nommée par le Tribunal Administratif, des permanences auront lieu dans les communes traversées. D'ores et déjà les habitants et élus sont invités à se mobiliser pour participer à cette enquête. Des précisions seront données ultérieurement.*
 - ⇒ *que la prochaine réunion du PLU avec la DDT aura lieu le 15 février à 10h00.*
 - ⇒ *qu'une réunion avec les habitants de Port d'Atelier aura lieu le jeudi 16 février à la maison commune de Port d'Atelier à 19h30.*

- *Le Maire commente l'article paru dans la presse de Vesoul le jeudi 26 janvier 2023 au sujet de l'implantation d'un pôle handicap par l'Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté et précise que les informations sont inexactes et qu'un droit de réponse à la demande d'administrateurs sera publié dans le prochain numéro.*

- *Le Maire présente au Conseil Municipal les plans d'extension de la micro-crèche, les travaux devraient débuter cette année.*

- *Thierry Dubois précise que l'équipe de futsal du football club de Faverney participera à la finale à Dijon le 5 février 2023.*

- *Du 20 décembre 2022 au 30 janvier 2023, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :*
 - *Ne pas exercer son droit de préemption sur :*
 - ↳ *La vente des parcelles cadastrées AB 807-810*
 - ↳ *La vente des parcelles cadastrées A 495.*
 - *Renouvellement de la convention AIIS avec une adhésion de 200€ pour 2023.*

PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire précise qu'une réunion aura lieu en mairie le samedi 4 février à 11h00 avec le représentant de l'ONF M. Tournier et les responsables de la forêt communale M. GUEDIN, DROCHE et CHOLLEY pour déterminer l'assiette des coupes et des travaux sylvicoles. Le Conseil Municipal tient à préciser qu'il n'entend plus



accepter de nouvelles coupes à blanc et souhaite une gestion raisonnée de la forêt dans le cadre du réchauffement climatique et souhaiterait qu'une sélection d'arbres sénescents soit opérée dans différentes parcelles de manière à proposer des lots cohérents répondant aux demandes aux meilleures conditions économiques.

RACCORDEMENT NRO

Le Maire précise qu'une réunion a eu lieu le 27 janvier avec Orange. Les travaux d'interconnexion seront réalisés sur les parcelles cadastrées AB 847 et AB 565d entre le NRO rue Pasteur et rue la Catinat en vue d'un projet de raccordement de la fibre optique. En conséquence la Commune de Favorney autorise le passage des câbles dans ses parcelles. Orange s'engage à respecter toutes les prescriptions légales et à remettre les parcelles en état.

DELIBERATIONS

2023-01 – Dépense d'investissement avant le vote du budget 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont affectées au budget principal au chapitre 21 pour article 2116 (cimetière) : 800 €

Pour la création d'une allée de 5 mètres pour accéder aux caveaux cinéraires au cimetière de Port d'Atelier et la pose d'un caveau.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette nouvelle dépense.

2023-02 – Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité à la médiation préalable obligatoire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;



3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

2023-03 – Mise en péril bâtiment rue Buffon

M. le Maire informe l'assemblée que Mme PARIS Maria est propriétaire d'un immeuble en très mauvais état situé à FAVERNEY 4 et 6 rue Buffon et cadastré section AB n°275.

Cet immeuble entraîne un danger pour les usagers de la rue Buffon, le toit s'effondre littéralement, des tuiles tombent dans la rue qui est empruntée par des piétons.

Les courriers adressés à Mme PARIS sont revenus non distribués. Des huissiers ont été contactés mais la propriétaire reste introuvable. M. le Maire propose de procéder à une mise en péril d'urgence.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au Maire afin d'engager cette action.

Le Maire évoque également le mauvais état d'autres immeubles : COLEY, SABER TAGNBALOUT, BALLAY. Des mesures s'imposent. Un point sera fait lors d'un prochain conseil municipal.



2023-04 – Vente de bâtiments agricoles à la Presle

M. le Maire propose, après plusieurs discussions au sein du Conseil Municipal, de mettre en vente les 5 bâtiments agricoles de la Presle situés sur la parcelle cadastrée D 598 au prix de 190 000 € l'ensemble, terrain compris, avec possibilité de divisions.

En fonction des offres il sera fait appel à un géomètre pour délimiter exactement la ou les parties vendues. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (1 abstention) la proposition de M. le Maire.

BUDGET 2023

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, le Maire rappelle les travaux prévus : revitalisation du bourg, changement canalisation eau place du général de Gaulles, assainissement rue du Général Rebillot et rue Leclerc, travaux de l'église, achat éventuel de terrain...

Un prêt devra être souscrit de même qu'une ouverture de crédits pour l'avance de TVA et les subventions.

RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle ayant été installée lors du renouvellement du conseil municipal en 2020, il convient de nommer de nouveaux membres pour 2023. M. Maire propose de nommer :

- Mme Lydie PEREUR comme conseillère municipale pris dans l'ordre du tableau*
- M. Daniel GEORGES comme délégué de l'administration*
- M. Denis SCHWEBEL comme délégué par le Président du tribunal judiciaire.*

QUESTIONS DIVERSES

Une habitante de Favorney est venue déclarer en mairie qu'elle avait été mordue elle et son chien par 2 molosses. Un courrier sera adressé au propriétaire des 2 animaux pour lui rappeler ses obligations et sa mise en responsabilité.

Jean-Charles REDOUTEY évoque un problème de passage piétons rue Sadi Carnot et la nécessité d'aménager le trottoir (surbaissement) pour faciliter la traversée.

Le Maire.

François LAURENT.

